



L*A*ison

Été 2018
#Liaison182



LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS QUE NOUS VOULONS

VAL-D'OISE
UN MILLION D'ARBRES
À PIERRELAÏE

POLLUTION DE L'AIR
LA FRANCE
FACE AUX JUGES

© Christian Weiss



INAUGURATION DE L'AGENCE DE LA BIODIVERSITÉ

Le 12 avril dernier a été mis en place l'Agence régionale de la biodiversité en Ile-de-France (ARB), présidée par Bruno Millienne et dirigée par Julie Collombat-Dubois. FNE Ile-de-France en sera partenaire et souhaite siéger au collège des associations.

Rendez-vous en septembre.

<http://arb-idf.fr>

LE ZENITH MOINS FORT LES BASSES !

Il n'aura pas fallu moins de 250 plaintes depuis 2004 à une riveraine âgée de 83 ans pour obtenir enfin gain de cause contre la salle de concert du parc de la Villette. Déjà condamné par le tribunal de police en 2013, le président de la société du Zénith avait fait appel.

Cette fois, la cour d'appel de Paris vient de donner raison à la plaignante, reconnaissant ainsi que la santé des riverains passe avant les intérêts économiques. Dès le mois de juin prochain, un chantier d'isolation acoustique va débuter, entraînant la fermeture du lieu pour trois mois.



D'un montant de 5 M€, il devrait améliorer la situation sans régler totalement le problème. En effet, la structure du bâtiment est trop légère pour supporter le poids des matériaux nécessaires à une isolation phonique efficace.



UN NOUVEAU COLLECTIF RASLESCOOT

Ce collectif proteste contre l'invasion de l'espace public par les deux-roues motorisées.

Il préconise de tarifier leur stationnement à Paris, comme c'est le cas à Vincennes et à Charenton, et de ne plus créer d'emplacements dédiés pour eux sur la voirie, au profit des parkings souterrains sous-utilisés.

Il recommande le contrôle et la verbalisation de leur pollution atmosphérique et sonore, véritable fléau de santé publique.

Rééquilibrer l'usage de l'espace public ... pour une métropole plus humaine et plus vivable.

raslescoot.fr



EUROPACITY, CE N'EST PAS FINI, MAIS ...

Après l'annonce faite par le tribunal administratif de Cergy, annulant l'arrêté préfectoral de création de la ZAC du Triangle de Gonesse, beaucoup ont cru que c'était fini pour EuropaCity. Il n'en est rien : le ministre Jacques Mézard et le directeur de Grand Paris Aménagement viennent d'interjeter appel. Cette décision est un désaveu du ministre Nicolas Hulot qui a déclaré l'incompatibilité du projet avec le plan climat du gouvernement.



Dans la même période, une nouvelle critique du projet est venue de la CCI Paris Ile-de-France qui a publié une étude sur le paysage commercial du Grand Paris. Elle démontre la très grande fragilité du commerce en Seine-Saint-Denis et la dangerosité d'EuropaCity pour l'activité commerciale du territoire. Sans attendre le résultat du référé prévu en juillet, des ordres ont été donnés pour que le site soit nettoyé : si le potager n'a pas été détruit, pancartes, épouvantails et « girafe » installés le 27 mai lors de la fête des Terres de Gonesse ont été détruits.

L'UNION EUROPÉENNE PERMET DE PRÉCISER LE PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPGD)

La révision de la Directive 2008/98/CE relative aux déchets a été votée par le Parlement européen le 18 avril 2018. Cette révision précise, en particulier, l'application des directives de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte restées peu précises dans les premières discussions du PRPGD. D'ici, à 2025, la préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets municipaux passent à un minimum de 55 % en poids.

Les déchets municipaux sont tous les déchets en mélange et les déchets collectés séparément provenant des ménages ainsi que ceux collectés séparément provenant d'autres sources lorsque ces déchets sont similaires par leur nature et leur composition aux déchets des ménages.

Pour ne pas retomber dans les erreurs du Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA) et démontrer, par ailleurs, l'exemplarité de la Région Ile-de-France, cette nouvelle directive doit être intégrée dans le PRPGD, avant sa validation par le Conseil européen.



édito

LiAison porte bien son nom

À peine élu président, je mesure l'importance de notre publication régulière à l'aune des échos qu'elle suscite de la part de nos lecteurs. Ils montrent leur intérêt à connaître nos activités et nos opinions sur les sujets de l'actualité de l'environnement, mais aussi à voir comment ils peuvent y souscrire, s'y joindre ou y contribuer, voire à les contester ou les reformuler.

L'objectif de notre revue : créer du lien et susciter des échanges. C'est bien une liaison, un écho, un échange entre tous, adhérents et associations, acteurs des territoires, élus et institutions. *Liaison* nous relie et permet la discussion autour des préoccupations sur la nature et l'environnement, sujets des articles qu'on peut y lire. Ils sont là pour susciter le débat et éclairer les autorités de l'Etat et des collectivités dans les décisions à prendre et les choix à faire pour notre environnement commun.

Je tiens, ici, à saluer tous nos lecteurs et à les remercier de leur attention à notre égard, à les assurer de la nôtre à leurs réponses ou interventions.

Je les invite tous, bien sûr, à nous faire part de leurs avis, à nous rencontrer sur le terrain, à adhérer à une association locale ou tout simplement à s'abonner.

Je veux aussi féliciter toute la rédaction et les auteurs des articles de la qualité des informations délivrées et des prises de position affichées, notamment dans la partie dossier.

Le dossier de ce numéro vous présente le résultat du groupe de travail Métropole du Grand Paris. *Liaison* joue ainsi son rôle de sentinelle de l'environnement et continuera dans cette voie.

Oui vraiment, *LiAison* porte bien son nom.

Bonne lecture à tous.



04 Vie associative

05 Yvelines

Les actions d'ADIV-Environnement pour sauver le bois de Verneuil

08 Val-d'Oise

Un million d'arbres sur une plaine polluée

08 Paris

La concertation dans les ZAC parisiennes ?

09 Le gymnase de la Mie de Pain

Le plan Biodiversité de Paris

11 Dossier

14

La Métropole du Grand Paris que nous voulons

15 Point de vue

Les stratégies territoriales des élus contraires à l'intérêt des Franciliens

16 Urbanisme

17

Quels centres-villes pour demain ?
Un vrai plan d'action « cœur de ville »

SOMMAIRE

18 Nature

19

Nature

L'association ANCA, sentinelle de la nature
Et si l'IDF ne chantait plus ?

20

Mécénat

Pourquoi des partenariats avec les entreprises ?

21

Nuisances

Pollution de l'air, la France face aux juges

22

23

Juridique

La séquence ERC, un outil mal maîtrisé
Le SRCE : l'exemple de Bagneux

24

A lire

Plaidoyer pour une écologie « humaniste »



© CSSM



© Benoit Descombes FNE

36^{ème} OPÉRATION « FORÊT PROPRE » DE MEUDON UN SUCCÈS RENOUVÉLÉ

Depuis trente-sept ans, avec une seule année d'interruption celle de la tempête, le Comité de sauvegarde des sites de Meudon organise un nettoyage de la forêt, un samedi de printemps, avec le soutien de l'ONF et de la mairie de Meudon.

Avec le temps, les associations des cinq autres communes entourant la forêt domaniale de Meudon se sont aussi mobilisées et assurent le succès de l'opération. Cette année, rien que sur la partie meudonnaise (520 ha), cinquante bénévoles répartis sur quatre secteurs ont accueilli 600 participants : enfants et adultes, scouts et éclaireu(r)ses pour leur donner gants et sacs de ramassage plus un plan du secteur à explorer.



Six tonnes, soit 21 m³ de déchets, ont été ramassées en deux heures de temps. La liste des déchets atypiques est longue, mais il est anormal de collecter des immenses pneus de tracteur, des carcasses de motos et de vélos, des outils les plus divers, des bouteilles en verre et canettes en alu, et beaucoup de déchets de chantiers. A la fin de l'opération, les jeunes et moins jeunes prennent ensemble un goûter bien mérité.

ASSISES NATIONALES DU TRANSPORT AÉRIEN N'OUBLIEZ PAS LES RIVERAINS !

Lancées en mars dernier, ces assises semblent être déjà un rendez-vous manqué concernant le thème « *performance environnementale* ».

Rien sur les conséquences néfastes du bruit et de la pollution sur les populations concernées. En effet, le discours de la ministre des Transports, Elisabeth Borne, a été très clair : le but de ces assises sera de concentrer la réflexion sur l'intérêt des compagnies aériennes pour qu'elles retrouvent de la compétitivité afin de développer l'activité ! Les intervenants institutionnels ont insisté sur le thème de « *l'acceptabilité des nuisances* ».

Pas une seule fois, les mots santé, populations, riverains n'ont été prononcés. Or, l'un des défis du transport aérien de demain doit absolument être de réduire son empreinte négative sur l'environnement et les populations survolées.

Pour les associations, c'est une grande déception. Elles continueront de lutter contre les nuisances, les idées reçues et l'indifférence à l'égard de toute une population maltraitée.

Union française contre les nuisances
des aéronefs (UFCNA)
et Convergence associative



L'INVISIBLE EN FÊTE !

Au cœur du village organisé par le Muséum national d'Histoire naturelle les samedi 26 et dimanche 27 mai, de nombreuses associations se sont rassemblées pour la Fête de la nature autour du thème « Voir l'invisible ».



© Benoit Descombes, FNE

FNE Ile-de-France était présente au jardin des Plantes (Paris 5^e) pour célébrer la nature aux côtés de plusieurs associations du mouvement FNE*. Des animations ont été proposées aux visiteurs pour les sensibiliser à l'invisible dans leur environnement. Pollution de l'air, consommation, abeilles et autres insectes, décodage d'étiquettes ou animaux transparents sont autant de thématiques qui ont été abordées pendant ces deux jours.

Un week-end qui a assuré des moments de partage pour les petits comme les grands !

*France Nature Environnement, PikPik Environnement, Humanité & Biodiversité, FNE Paris, Acroporis, La Garance voyageuse, Welfarm, Opie



Les actions d'ADIV-Environnement

POUR SAUVER LE BOIS DE VERNEUIL

L'association yvelinoise protège la richesse de l'environnement de Verneuil-sur-Seine et de ses communes environnantes en organisant des animations auprès du grand public pour susciter de l'émerveillement et l'envie de préserver cette nature fragile et menacée.

ADIV-Environnement lutte historiquement contre la déviation de la RD154 à Verneuil-sur-Seine, une route qui serait un massacre pour la forêt régionale de Verneuil-sur-Seine et la plaine agricole de Vernouillet. C'est dans ce cadre que nous avons lancé, en 2017, le « *Printemps contre la déviation* », avec l'objectif de faire connaître la richesse de notre patrimoine naturel. Après le succès de l'année 2017 nous avons réitéré en ce début de printemps 2018 avec « *la Vie secrète du bois de Verneuil* ».

L'objectif de ces actions est de montrer au public que notre opposition au projet de déviation de la RD154 est fondée : le bois de Verneuil est un milieu riche en termes de biodiversité et le public s'en rend compte grâce aux animations que nous organisons.

Mesurer les impacts de la déviation

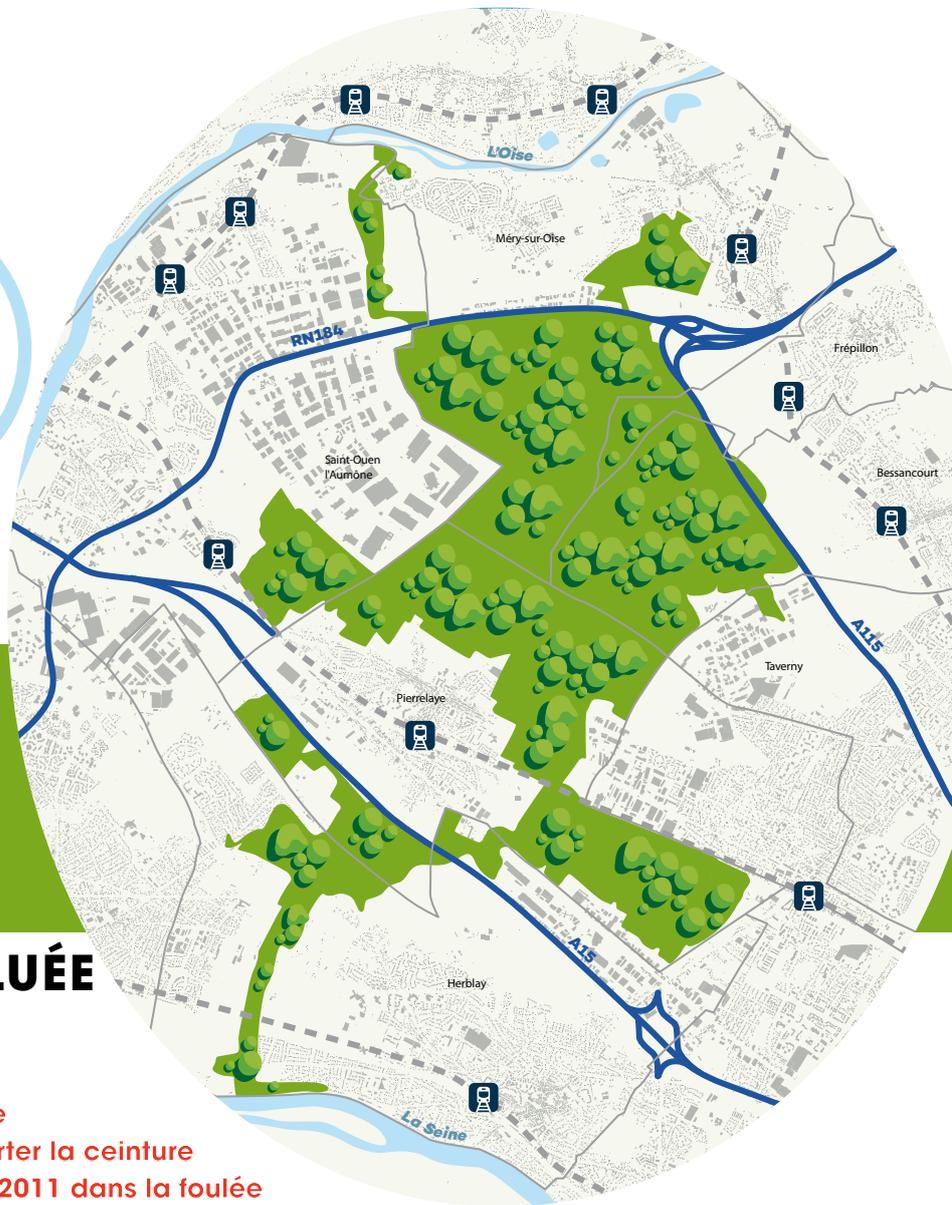
Ainsi, en mars de cette année, en partenariat avec la ligue de protection des oiseaux (LPO) Ile-de-France, nous avons organisé la traditionnelle sortie oiseaux qui a permis de découvrir la richesse de l'avifaune du bois de Verneuil. Le mois d'avril a été l'occasion de montrer le tracé de la déviation sur le terrain et de prendre toute la mesure des impacts considérables qu'une nouvelle route pourrait engendrer sur une forêt déjà morcelée comme le bois de Verneuil.

Début mai, toujours avec la LPO Ile-de-France, nous avons organisé une « *Nuit de la chouette* » en forêt de Verneuil : cette animation a permis aux participants, non seulement d'entendre quelques rapaces nocturnes, mais aussi de découvrir la faune nocturne : renard se déplaçant furtivement le long d'un sentier ; chevreuil qui « *aboie* » après avoir été dérangé.

La Fête de la nature a été l'occasion d'organiser comme tous les ans, la Nuit du papillon en partenariat avec l'OPIE (Office pour les Insectes et leur Environnement). Il s'agit d'installer une lampe attractive pour les insectes nocturnes avec un drap blanc au sol pour pouvoir les observer. Cette animation est toujours un succès et permet chaque année à une trentaine de personnes de découvrir les papillons de nuit qui sont souvent méconnus.

L'association organise également une animation dans la plaine agricole de Vernouillet et une sortie naturaliste dans le bois de Verneuil pour en découvrir ses particularités et, notamment, les landes à bruyères, une formation végétale bien particulière.

Benjamin FOUGÈRE
adiv-environnement.org



Un million d'arbres

SUR UNE PLAINE POLLUÉE

L'idée de planter une forêt dans la plaine de Pierrelaye-Bessancourt, afin de conforter la ceinture verte autour de la capitale, s'impose en 2011 dans la foulée du Grand Paris. Il s'agit de planter un million d'arbres sur 1 350 hectares ; ce n'est pas une petite affaire. Les trois premiers mois de 2018 ont été consacrés à la concertation autour de ce projet, l'enquête publique aura lieu à l'automne 2018 et les premiers arbres pourraient être plantés début 2019.



En 2010, la préfecture du Val-d'Oise présente la synthèse des études qui se succédaient depuis 2000 sur la pollution par les éléments traces métalliques (ETM) et annonce le transfert du projet de forêt de la Plaine de France vers celle de Pierrelaye-Bessancourt.

Depuis que l'État appuie ce choix, les associations essaient d'en suivre l'évolution depuis les coulisses : informations au compte-gouttes, uniquement orales, sans aucun document fourni.

Les élus ne communiquent pas car l'euphorie du départ a été remplacée par la nécessité de budgéter le projet, les annonces fulgurantes de forêt liée au Grand Paris n'étant nullement abondées. Du coup, la forêt tarde à montrer le bout de son nez.

Au bout de huit ans, le Syndicat mixte pour l'aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP), se constitue pour conduire les études nécessaires. Il lance la concertation. Les citoyens s'en emparent trop heureux qu'on leur propose, pour une fois, de discuter de sentiers, d'espaces de loisirs, de chlorophylle et non de béton.

Trois associations* qui suivaient depuis 2010 le dossier ont repris activement un travail commun et des relations avec le syndicat : elles approuvent un projet de territoire qui évitera une urbanisation galopante sur la partie centrale de la plaine, elles sont satisfaites qu'une trame verte et bleue devienne fonctionnelle (liaison Oise-Seine et forêts de Saint-Germain-Montmorency) et saluent un projet qui, de plus, devrait contribuer à améliorer la qualité de l'air en Ile-de-France.

Mais trop d'éléments restent en suspens : évolution de la pollution, de l'agriculture, de l'urbanisation, création de biocorridors, de zones humides... Les parties prenantes (communes, département, agglomérations, Région, etc.) ont signé un contrat d'intérêt national en mars 2017 où elles s'engagent sur l'urbanisation (environ 10 000 logements à l'horizon 2030), le fameux « deal » dont ont parlé les journalistes. Urbanisation rime avec plus de logements, c'est-à-dire plus de routes, des liaisons ferroviaires surchargées, plus de pollution... malgré la forêt ! Quant à l'agriculture, les reliquats sont sur les franges. Les associations souhaitent accompagner le projet dans son ensemble, mais aucun Scot ou Plui ne le permet pour le moment.

Pour ces associations, il n'est pas question non plus de nier l'histoire** de cette plaine, et cet espace pollué doit continuer d'être un espace d'expérimentations multiples : autre agriculture, myco- et phytoremédiation, phytoextraction, lieu mémoire et pédagogique, suivi des recherches par les laboratoires...



Une des 980 bouches d'irrigation qui permettraient par écoulement gravitaire d'irriguer les plantations maraîchères.

*Val-d'Oise environnement, Amis de la Terre Val-d'Oise, IASEF (Initiatives et actions pour la sauvegarde de l'environnement et de la forêt).

Pages coordonnées par Dominique VEDY, Val d'Oise environnement, Michel RIOTTOT, FNE Ile-de-France, Luc BLANCHARD, Val de Seine vert.

** PLAINE EN DEVENIR

Histoire de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt

Luc Blanchard, ed Studlograph, 20 €

La plaine de Pierrelaye-Bessancourt est située à 25 km au nord-ouest de Paris entre la Seine, l'Oise et la butte de Montmorency en Val-d'Oise. Cette zone a subi depuis plus d'un siècle, de 1899 à 1999, les contrecoups de l'urbanisation parisienne en ayant servi de zone d'épandage des eaux usées brutes de la Ville de Paris.

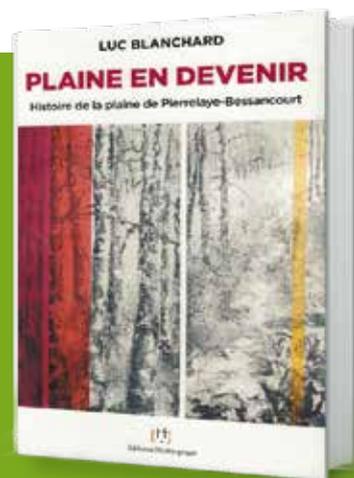
Hausmann pensait même y implanter une immense nécropole afin de libérer la ville de ses cimetières qui empoisonnaient l'eau et l'air de Paris.

Dès le Second Empire, les ingénieurs du baron Haussmann expérimentent l'épuration chimique, mais elle coûte cher, alors que l'épandage peut rapporter gros. Cette zone sableuse, peu fertile et quasiment improductive enrichie par les eaux usées devient alors une zone de maraîchage intense, riche et féconde.

Malheureusement, les égouts ne charrient pas que de l'engrais humain, mais aussi un cocktail de métaux lourds : plomb, zinc, cadmium...

En 1997, Val-d'Oise environnement (VOE) lance l'alerte : il y a un risque sanitaire. En 1999, l'Etat publie un arrêté interdisant toute commercialisation de cultures légumières et d'herbes aromatiques. Une étude de 2001 estime que les sols auraient pu accumuler 8,1 kg/ha-1 de cadmium et 1 621 kg/ha-1 de zinc.

Depuis cette zone vivote, occupée par des gens du voyage, parsemée de dépôts sauvages, d'ordures, incontrôlable. Mais le Grand Paris va réveiller cette belle endormie en proposant d'y créer une forêt de plus de 1 000 ha. L'auteur présente l'histoire de cette plaine de 1850 à nos jours à travers une série de dialogues imaginaires entre élus, ingénieurs, services de l'Etat et associatifs. Cette manière très originale de présenter le devenir de cette plaine rend attrayante la lecture de ce petit livre de 96 pages très illustrées, passionnantes. Cet ouvrage pourrait servir de modèle pour intéresser le plus grand nombre de nos concitoyens à nos combats de défense de notre environnement : la nature, les sols, l'eau, l'air, la santé...





Que gagne-t-on au jeu de la concertation

DANS LES ZAC PARISIENNES ?

Les associations ont-elles intérêt à jouer le jeu de la concertation institutionnelle ?

Parviennent-elles à se faire entendre dans les instances mises en place par les maîtres d'ouvrage ?

Lors de la rencontre organisée, le 15 mai, par FNE Paris, l'ADA 13, association pour le développement et l'aménagement du 13^e et ASA PNE, association pour le suivi de l'aménagement Paris Nord-Est, ont apporté leur témoignage sur la concertation dans les ZAC du 13^e et du 18^e arrondissement de Paris.

Visite du site de Chapelle Charbon en mars dernier



© Jean-Claude W'Diaye

A Paris Rive Gauche, la ZAC de 200 ha le long de la Seine, d'Austerlitz au périphérique, a vu le jour en 1990. Après une période d'opposition et de recours, les associations ont saisi la phase de l'enquête publique pour mettre en évidence les carences de la consultation de la population. En 1997, la mairie de Paris et l'aménageur, la SEMAPA, ont mis en place un dispositif de concertation permanente qui réunit maîtres d'ouvrage, partenaires institutionnels, SNCF, Port autonome de Paris, BNF, Université Paris 7, associations et conseils de quartier ainsi qu'un garant et des personnalités qualifiées. Financé par le maître d'ouvrage, le dispositif bénéficie d'un local, d'un permanent, de moyens pour des études alternatives, de réunions plénières et de groupes de travail.

Renforcer la participation des habitants à la concertation

A mi-parcours, le bilan est nuancé pour Françoise Samain : « Des avancées sont proposées par les associations pour rééquilibrer logements/bureaux, développer des locaux pour les petits entreprises, participer aux jurys de concours d'architecture et de marchés d'études. Nous avons réussi à sauvegarder et reconvertir des bâtiments industriels » comme les Frigos et la halle Freyssinet. Un constat : « La nécessité de renforcer le travail en direction des habitants pour accroître leur participation à la concertation, en amont des nouveaux projets. »

A Paris Nord-Est, c'est autour du projet de la ZAC Pajol (18^e) dans les années 2000 que l'association ASA PNE a vu le jour. Elle est devenue un partenaire incontournable de la concertation pour la ZAC de 200 ha

de la Villette à la Chapelle, élargie à 600 ha en 2013 sur les 10^e et 19^e arrondissements avec des gros enjeux en termes de requalification urbaine et de transports. Selon Olivier Ansart, d'ASA PNE, « l'important est d'intervenir le plus en amont possible pour obtenir des réorientations du programme, défendre la place des espaces verts, la mixité sociale »

Les garants de la concertation sont utiles mais ils sont souvent « juge et partie ». Le secteur de Chapelle-Charbon, Chapelle international et Ordener-Poissonniers concentre actuellement les actions d'ASA PNE.

Sur Paris Nord-Est, c'est ASA PNE qui a proposé une charte de la concertation validée ensuite par la ville. Le caractère volontaire et non obligatoire de la concertation est plus marqué : ateliers participatifs, réunions publiques, promenades urbaines avec une place importante à la communication numérique.

Pour les associations, le *tempo* reste toujours le même : gagner sa place à partir d'une action initiale de revendication de participation des habitants, puis élaborer des contre-propositions, inscrire la concertation dans la durée et obtenir des réorientations programmatiques au coup par coup.

Des leçons à tirer pour les associations dans les futures ZAC en gestation, notamment du côté de Bercy-Charenton !

Muriel MARTIN-DUPRAY FNE Paris
 contact@fne-paris.fr
 en lien avec Françoise SAMAIN ADA 13
 ada13.org
 Olivier ANSART ASA PNE
 asa-pne.over-blog.com

AVANT**APRES**

Le gymnase de la Mie de pain se rhabille

QUAND LES HABITANTS SE REBIFFENT...

Cette petite histoire contemporaine relate un épisode de la vie turbulente d'un quartier du sud du 13^e arrondissement, au cours duquel les habitants sont entrés en résistance contre un projet architectural bâclé, intrusif sur le plan environnemental. Et comment, après une longue bataille ciblée, sans tapage mais avec pugnacité, ils ont finalement obtenu gain de cause.

Niché au cœur du quartier de la porte des Peupliers, le refuge de la Mie de pain accueille depuis plus d'un siècle les sans-abris qui y trouvent le gîte et le couvert sur une grande parcelle de 2 ha, initialement construite de bric et de broc. Le quartier s'était adapté au rythme de l'institution, mais il faut reconnaître que l'annonce, début 2010, du projet de restructuration fut accueilli avec soulagement par les riverains, tant le site existant trahissait sa vétusté.

Le projet a été mis sur la place publique et débattu, plus sur la forme que sur le contenu. La jeune équipe d'architectes lauréats s'en est magistralement sortie et nous avons surtout retenu une image d'intégration architecturale plutôt réussie, avec des matériaux de moyenne gamme adaptés au budget alloué. Faut-il préciser que cette image mise en ligne, nimbée de la lumière irréaliste qui éclaire les maquettes numériques 3D, nous a tous conquis ? Il va falloir apprendre à résister à ce piège...

Bref, le projet a été en l'état plébiscité... mais la lumière crue de la réalité nous a réservé une drôle de surprise, lorsque le projet est sorti de l'ombre des échafaudages.

Un nouveau revêtement

Mais n'allons pas trop vite, il convient de laisser leur place aux trois années de chantier qui suivront à partir de 2011. Cela s'appelle une restructuration avec démolition des deux tiers du bâti existant, reconstruction des bâtiments d'accueil, enfin rénovation ou ravalement des bâtiments conservés, soit le bâtiment administratif en meulière et l'ancien gymnase « rhabillé » de neuf.

Le scandale est venu de ce gymnase occupant la partie centrale sur rue de l'ensemble immobilier, autrement dit visuellement immanquable et affublé d'un revêtement plastique gris, genre « silo ».

La révolte des habitants fut spontanée, mais logiquement limitée au voisinage. Travaux achevés, le site a été livré à ses occupants au début de l'été 2015. La fronde des habitants s'est, dès lors, organisée méthodiquement à partir du bureau du maire, jusqu'à la rue, en passant par la permanence des adjoints. Et relayée par l'association Ada 13 et différents médias.

Finalement, un an après et toute réserve de construction levée, le maire du 13^e, organisa, dans le gymnase, une réunion de concertation avec les riverains, en présence des constructeurs. A l'issue de laquelle, il fut décidé de changer le revêtement de façade du bâtiment.

Finalement, après de multiples reports de chantier, la façade grise en « polycarbonate ondulé » (sic) qui s'intégrait si mal dans les tons ocre des bâtiments de l'institution a été démontée et remplacée par un bardage en aluminium anodisé, sobrement cataloguée « Gold », au début de cette année !

A noter, que lors de la réunion publique présidée par le maire du 13^e, régnait une subtile et déroutante atmosphère d'assemblée générale de copropriété.

Voilà que les habitants se sentent copropriétaires de leur rue, drôle de sujet de réflexion !

Emmanuel LEGUY
Association Ada13 et FNE Paris

La Mie de pain est une association catholique qui s'est fixée pour objectif depuis sa fondation en 1887 de porter secours aux plus démunis. Son siège est dans le 13^e arrondissement, où le refuge a fait l'objet de la profonde restructuration évoquée dans cet article. Cette opération a été financée sur fonds propres avec l'aide de la Ville de Paris, de la Région et de l'Etat. L'objectif étant de donner plus de place à l'insertion en construisant un pôle de chambres individuelles, tout en conservant un nombre suffisant de places d'urgences, pour l'accueil de jour.



Le plan Biodiversité de Paris EST INSUFFISANT

Pour FNE Paris, le nouveau plan Biodiversité, ne prend pas la mesure de la situation !



© Jan Wyers

La Cité universitaire (14^e)

© Jan Wyers

Parc de Bercy (12^e)

De nombreuses études conduites dans les pays de l'OCDE ont montré la relation positive très forte entre la santé des habitants et la proximité d'espaces de nature à 10 minutes de marche à pied (OMS). Agir pour le maintien et le développement du plus grand nombre d'espèces vivantes sur notre ville est devenu vital. Face à la politique urbaine actuelle de densification dans l'une des capitales les plus pauvres d'Europe en espaces verts par habitant (5,8 m² pour Paris *intra-muros* ou 14,5 m² avec ses deux bois contre 45 m² à Londres, 59 m² à Bruxelles et 321 m² à Rome), FNE Paris s'interroge sur l'efficacité de ce nouveau plan Biodiversité.

Il s'agit d'une contradiction entre le discours d'exemplarité sur la biodiversité à Paris et la réalité. Les techniques de végétalisation artificielle ne sont pas une alternative équivalente à la préservation de véritables espaces de nature !

La création de nouveaux sites de biodiversité ne masque pas la destruction concomitante d'espaces « naturels » : les serres d'Auteuil, les terrains d'Eau de Paris proposés à Parisculteurs pour des projets d'agriculture urbaine mal comprise, le lac Daumesnil que la ville voulait ouvrir à la baignade en le bétonnant, de même que les terrains de sports et stades comme celui de Ménilmontant, les jardins partagés comme le jardin des Jeunes Pouces (11^e), la haie du Père Lachaise, la densification de la Cité universitaire internationale (14^e) sur le quart du jardin, la ZAC Bercy-Charenton (12^e), les aménagements de Paris-Nord-Est (18^e), la destruction porte Maillot du jardin Alexandre-Soljenitsyne pour le remplacer par un immense cube de béton et toutes les constructions sur les jardins et cours en cœur d'îlots...

Les modifications du PLU autorisent une densification massive et une bétonisation des espaces libres.

FNE Paris rappelle que la préservation d'une réelle diversité d'espaces et de milieux est un préalable fondamental à toute politique de développement de la biodiversité. La Ville doit protéger en premier lieu les espaces de nature existant à Paris, arbres, espaces verts, espaces de nature, zones humides ou en eau et les classer en zone non constructible dans le PLU.

FNE Paris demande à la Ville de Paris de :

- Cesser la destruction des espaces naturels existants.
- Consolider une véritable trame verte et bleue en articulation avec le Grand Paris et la Région Ile-de-France.
- Créer un véritable réseau de zones humides dans Paris, s'appuyant sur les réservoirs d'eau non potable, les prairies, les zones humides et la réouverture de rivières comme la Bièvre. La création de dix nouvelles zones humides, pour le plan Biodiversité, ne doit pas être le prétexte à la destruction des zones en eau existantes.
- Inscrire dans le PLU tout espace de nature comme espace non constructible.
- Recenser les espaces de nature, proposer des aménagements appropriés, en lien avec associations et habitants des quartiers concernés.
- Rétablir le dialogue avec les associations.

Le plan Biodiversité doit amener à plus de diversité biologique, mais aussi plus d'espaces de nature dans une capitale très dépourvue afin de lutter contre la pollution de l'air et le réchauffement climatique.



© Jan Wyers

Christine NÉDELEC
Présidente de FNE Paris

LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS (MGP) QUE NOUS VOULONS

Métropole capitale de notre pays, la MGP est située au centre de la plus petite région française et au cœur du Bassin parisien. De tout temps, centre de pouvoirs et d'activités, elle a attiré provinciaux et étrangers. Récemment, en raison de transports plus rapides, son attractivité salariale s'est accrue fortement dans un rayon de 100 km contribuant ainsi à appauvrir toutes les villes situées dans cette aire.

Enfin, c'est la métropole capitale la plus densément peuplée d'Europe, deux à trois fois plus que Londres ou Berlin, et la moins riche en espaces de nature, quinze fois moins que Rome. C'est pourquoi, notre fédération d'associations de protection de l'environnement s'interroge sur la stratégie de développement de cette nouvelle collectivité.

Alors que le bien-être des habitants devrait être l'objectif primordial, la trop grande complexité administrative de la Métropole (131 communes, 4 départements, 12 territoires...) nous pose question sur son adaptabilité au changement climatique, sa capacité à surmonter les crises (inondations, épidémies...).

Mais, c'est surtout l'absence de dialogue avec les citoyens sur la stratégie des décideurs politiques et la cohérence des projets qui nous inquiètent.



Promouvoir LE BIEN-ÊTRE DES HABITANTS

Quel sens a la métropole si elle ne se fixe pas pour objectif le bien-être de ses habitants ? Pour garder le cap, il nous faut trouver de nouveaux marqueurs de la qualité de vie.

La commission des prix Nobel d'économie animée par Joseph Stiglitz, en 2008, a défini à la demande du gouvernement un certain nombre d'indicateurs pour évaluer le bien-être d'une population que le seul Produit intérieur brut ne permet pas de déterminer. Trois principes sont retenus : la prise en compte des ménages dans l'analyse économique, la mesure de la qualité de vie et le développement durable.

Pour l'OMS, la santé urbaine doit prévenir trois menaces : la propagation des maladies infectieuses transmissibles (VIH, tuberculose, grippe...), la propagation des maladies non transmissibles liées pour la plupart à l'environnement (asthmes, diabète, maladies cardio-vasculaires, cancers...), l'augmentation des violences (agressivité et délits) et traumatismes (accidents) liés à la densité de l'habitat et aux déplacements motorisés.

Ces approches objectives du bien-être et de la santé permettent-elles d'améliorer la décision politique prise au nom de l'intérêt

général, telle que la création d'une grande métropole ? Rien n'est moins sûr, car la gouvernance du projet Grand Paris perpétue le modèle jacobin de l'intérêt général issu du sommet de l'Etat sans tenir compte de l'opinion des citoyens, même si quelques instances consultatives permettent de masquer cette carence démocratique.

Le Conseil d'Etat s'est penché, en 1999, sur cette notion d'intérêt général ou volonté générale. Il propose que ses finalités soient mieux définies et que la démocratie participative soit développée afin que l'universel l'emporte sur les particularités.

Une approche ancienne de l'universel, le bien commun, réapparaît pour s'appliquer à des éléments tels que l'eau, l'air, le sol, la nature, les océans...

Une métropole du bien-être et de la santé combinant à la fois l'intérêt général universel et le bien commun est notre souhait de citoyens engagés.

Maintenir LE CAP DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis 2016, la Métropole du Grand Paris monte en puissance en prenant de nouvelles compétences. Il ne faudrait pas que ce soit au détriment de l'environnement. Attention de ne pas fournir aux édiles municipales l'occasion de persévérer dans un détournement du droit de l'urbanisme, en utilisant les PLU comme unique outil de gestion du foncier.

La modification du droit des collectivités territoriales pour la Métropole du Grand Paris (périmètre et compétences) pourrait, en l'absence de transformation symétrique du droit de l'urbanisme pour en maintenir la cohérence, mettre à mal un siècle de consolidation et de simplification. Il ne faudrait pas que l'affirmation des droits de l'urbanisme et de l'environnement qui déterminent la fixation des règles d'utilisation du sol par les plans d'aménagement territoriaux soit remise en cause. Compte tenu de la prévalence de ces plans sur les contrats dans la hiérarchie des normes, ce sont les seuls droits à même de satisfaire aux exigences d'intégration du développement durable parce que ces plans sont fondés sur une approche topologique.

Trois droits sont au service des citoyens pour veiller au cap du développement durable.

Le droit de l'urbanisme

Depuis le début du xx^e siècle, le droit de l'urbanisme se développe pour permettre la mise en œuvre d'un projet territorial coordonné à un niveau intercommunal pertinent. En décembre 2000, la loi SRU introduit le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) comme document de base des Plans locaux d'urbanisme

(PLU) et des Schémas de cohérence territoriale (SCOT). Mais cette logique de planification à deux niveaux n'a que rarement été mise en œuvre ; le plus souvent, et très majoritairement en Région Ile-de-France, les maires ont reporté *sine die* l'élaboration des SCOT pour utiliser le PLU comme outil de gestion du foncier. Il en résulte que les PLU sont fréquemment modifiés pour permettre la réalisation de projets immobiliers, ou autres, qui n'avaient pas été envisagés.

Le droit de l'environnement

Il est imbriqué avec le droit de l'urbanisme : la trame verte et bleue est définie dans le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), document qui relève du Code de l'environnement, mais surtout l'urbanisme opérationnel est aussi soumis au Code de l'environnement.

Les projets doivent être compatibles non seulement avec le PLU, mais aussi avec le SRCE. S'ils sont déclarés d'intérêt général, les projets entraînent la mise en compatibilité du PLU. Une procédure d'enquête conjointe est mise en place quand la déclaration d'intérêt général d'un projet est attendue et que le PLU ne permet pas sa réalisation. Le droit de l'environnement est, à l'image du droit de l'urbanisme, l'objet d'une simplification avec maintien du niveau de protection.



Le Code général des collectivités territoriales

Ce code définit l'organisation, les compétences et les moyens des collectivités territoriales. Il est en forte imbrication avec les Codes de l'urbanisme et de l'environnement.

Il a été modifié, en janvier 2014, par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM,

définissant celles-ci comme établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Cette modification tient compte de l'émergence de liens entre les métropoles et le monde qui dépassent les limites régionales.

Le Code des collectivités territoriales attribue la compétence SCOT à la Métropole du Grand Paris.

Gouverner C'EST ASSOCIER

A l'heure de la ville intelligente et de la gestion algorithmique, qu'en est-il de la gouvernance ? En ce qui concerne la Métropole beaucoup de chemin reste à faire pour mettre le citoyen au centre.

La Métropole du Grand Paris est illisible, souvent confondue avec le nouveau métro automatique, elle est perçue par nos concitoyens les plus attentifs comme une tranche supplémentaire du mille-feuilles institutionnel. L'élection des conseillers métropolitains au suffrage universel direct, prévue pour 2020, pourrait lui donner la visibilité qui lui manque.

Pourtant, la démocratie représentative n'est pas tout. Actuellement, la société civile n'est représentée qu'à travers le conseil de développement (CODEV), qui regroupe des citoyens tirés au sort et des « *personnalités qualifiées* » nommées par le président. Ce mode de désignation, qui fait la part belle au développement économique, n'est pas satisfaisant. Les forces vives de la société, dont les associations de défense de l'environnement, devraient

pouvoir choisir leurs représentants. Par ailleurs, rares sont les territoires dans lesquels des conseils de développement ont été mis en place. Ces instances sont pourtant indispensables pour faire vivre une démocratie de proximité.

Enfin, les citoyens doivent être associés à tous les projets d'aménagement du territoire, très en amont de leur réalisation. C'est la seule façon de prévenir les conflits et de valoriser l'intelligence collective. Dans le même esprit, la Métropole gagnerait à soutenir les initiatives citoyennes. La mise en place de pratiques innovantes est souvent le fait d'usagers regroupés au sein d'associations spécialisées. Le développement des circuits courts (AMAP...), d'une économie du partage (monnaies locales), des biens communs numériques (logiciels libres)... est une bonne pratique à valoriser.

Développer LA NATURE EN VILLE

Maintenir et développer les espaces naturels et l'agriculture dans la métropole, comme une composante de l'urbanisme, pourrait changer beaucoup de choses. Il n'est pas trop tard.

Les espaces naturels et agricoles des 131 communes de la Métropole sont constitués de 5 965 ha de bois et forêts, 6 535 ha de parcs et jardins, 923 ha de jardins familiaux et de jardins de l'habitat individuel, 1 620 ha de terres labourées (MOS 2012, IAU). En 2000, près de trois cents agriculteurs exerçaient dans le périmètre des 131 communes de la Métropole. Si l'on ne tient pas compte des terrains de sports, de jeux, voire des cimetières, ces espaces naturels représentent 18 % de la surface métropolitaine et 20 m² par habitant, mais malheureusement mal distribués puisque situés principalement aux franges externes de la métropole.

Des services rendus

par les milieux naturels en Métropole

Face aux nécessités d'adaptation au réchauffement climatique, d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et de préservation de la biodiversité, les solutions fondées sur la nature sont les plus pérennes et les moins coûteuses. Les services rendus par les sols vivants, les végétaux, les milieux humides et les eaux vives en ville sont irremplaçables. Les lits majeurs de la Seine,

de la Marne, de l'Oise, de la Bièvre et des différents cours d'eau et rus franciliens ainsi que les pénétrantes agricoles et les îlots agricoles dans les milieux urbains en Seine-Saint Denis (Coubron, Tremblay...) et en Val-de-Marne (Périgny, Noiseau...) doivent être préservés. Les perturbations climatiques, de plus en plus fréquentes et destructrices, nécessitent de ne pas construire en zone inondable, de ne pas imperméabiliser les sols, de préserver les sols vivants.

De nombreuses études épidémiologiques conduites dans des pays de l'OCDE ont montré que les urbains vivant à 10 minutes de marche à pied d'un espace de nature important étaient en meilleure santé que ceux qui en étaient éloignés (OMS). Tout projet de consommation d'espaces naturels doit faire l'objet d'une analyse économique sur le long terme, les chiffres fournis à la fois par le Sénat (pollution de l'air), l'Assemblée nationale (nuisances sonores) et la Banque mondiale (destruction des espaces naturels) montrent qu'en milieu densément peuplé cette consommation d'espaces naturels n'a aucun intérêt économique.



Proposer UN AUTRE GRAND PARIS

Il y a deux façons de concevoir la Métropole. Soit comme un bassin d'emploi unifié, soit comme un ensemble de sous-bassins suffisamment autonomes pour avoir une dynamique propre.

En matière de transports, la première approche conduit au Grand Paris Express. La seconde privilégie les dessertes locales afin de renforcer les pôles secondaires et d'éviter l'étalement urbain en tache d'huile. En référence aux travaux de l'architecte-urbaniste Christian Devillers¹, nous exposons ici quelques déterminants de cette problématique d'aménagement régional.

L'aménagement du territoire doit partir des besoins des populations. On en déduit alors des offres d'activités et d'équipements, notamment de transports. Dans les villes nouvelles franciliennes, on veillait à l'équilibre des fonctions : quand l'implantation d'entreprises ralentissait, on retardait la production de logements, afin de conserver l'objectif d'un taux d'emploi de 1 : autant d'emplois que d'actifs.

Le Grand Paris procède à l'envers : au réseau existant à bout de souffle, il rajoute le Grand Paris Express (GPE), 200 km de nouvelles lignes de métro, supposé induire l'aménagement de la Région en comptant sur une densification autour des gares du GPE. C'est une triple erreur !

D'abord, la Mégapole du Grand Paris est beaucoup trop vaste pour pouvoir fonctionner comme un bassin d'emploi unifié, le plus souvent les lieux d'habitation et de travail sont éloignés. L'agglomération ne peut s'organiser efficacement que de façon polycentrique avec une priorité aux dessertes de proximité plutôt qu'aux liaisons de transit entre pôles d'activité, dont le trafic représente seulement 3 % de l'ensemble des déplacements.

Réduire les inégalités environnementales

Ensuite, depuis que la mobilité a été facilitée par les progrès technologiques et le faible coût de l'énergie, on ne peut plus structurer la ville par les transports.

La création d'une nouvelle ligne induit une modification de l'agencement urbain : les acteurs de la ville (ménages, entreprises) profitent de la vitesse de déplacement accrue pour se relocaliser. Cela entraîne l'étalement urbain (la périurbanisation) et une plus forte spécialisation de l'espace, tant fonctionnelle (séparation accrue des lieux d'activité et de résidence) que sociale (les plus modestes rejetés davantage en périphérie).

Ainsi, les inégalités régionales ne cessent d'augmenter : en 2008, 35 communes (sur 1 270) concentraient la moitié de l'emploi ; en 2013, 19 communes seulement. D'où une explosion de la demande de transports.

C'est un processus infernal qui fait frémir : 43 millions de déplacements/jour, en hausse de 300 000 flux/jour chaque année. Soit une demande supplémentaire de cinq millions de déplacements/jour à l'horizon 2030, à peu près l'offre nouvelle du GPE. Donc un jeu à somme nulle, mais à un coût faramineux (au moins 38 milliards) générant une dette de 134 milliards au bas mot sur la longue durée, sans compter la rénovation du réseau existant, estimée à 26 milliards d'euros.

Un scénario totalement incompatible avec les engagements de la France lors de la COP 21, d'autant que le GPE doublerait la consommation électrique du réseau francilien.

Eviter l'étalement urbain

Enfin, le bénéfice de la densification sur les volumes de constructibilité est neutralisé par le prix des terrains qui subit mécaniquement une majoration, contrariant ainsi l'objectif initial en aggravant l'étalement urbain.

Cela illustre, d'une part, que le marché du foncier et de l'immobilier, non régulé, est bien plus structurant que les transports, et, d'autre part, que transports et aménagements sont interdépendants et devraient donc être gérés par une seule et même institution².

Ces réflexions associatives de bon sens et indépendantes à la fois des modes et de la durée soulignent à l'envi les difficultés vers lesquelles s'oriente la Métropole si elle laisse l'urbanisme aux promoteurs et aux transporteurs tout en oubliant ses habitants.

¹ **Le Grand Paris des habitants, Les urbanistes associés, 2013, www.lesbassinsdeviedugrandparis.fr.**

² **Ces aspects fondamentaux sont traités en profondeur dans Grand Paris Vers un Plan B, Marc Wiel, éd. La Découverte, 2016.**



Les stratégies territoriales des élus CONTRAIRES À L'INTÉRÊT DES FRANCILIENS

**L'échelle communale n'est plus adaptée à la Région Ile-de-France et encore moins à la Métropole.
Les compétences urbanisme et logement doivent changer de main.**

Il était une fois une Zone d'aménagement concertée qui devait s'implanter à cheval sur deux communes limitrophes : Ollainville et Arpajon en Essonne. L'idée générale consistait à résorber une partie du déficit de logements sociaux pour Ollainville en créant un ensemble immobilier de 1 000 logements, dont 30 % de logements sociaux (avec 8,45 %, cette commune est pénalisée à partir de 2017) et, pour Arpajon, de favoriser la création d'activités (avec 23,69 %, elle n'est pas soumise à cette pénalité fiscale).*

Ce projet qui s'étend sur 56 hectares de terres agricoles de l'Essonne est desservi principalement par la RN20, voie saturée en quasi permanence le matin, midi et soir. Situé à plusieurs kilomètres des gares RER C, ce projet ne dispose pas de transports en commun en site propre et, de plus, il est éloigné des deux centres villes existants. Une situation idéale pour envisager la création d'une « commune nouvelle », voire la fusion des deux communes.

Cette solution aurait l'avantage d'accorder une pause dans l'application du déficit en matière de logements sociaux et permettrait, outre leur mutualisation, de réorganiser en profondeur les services communaux.

« *Parisianisme* » s'exclamèrent les deux édiles concernés lors d'une réunion de « *concertation* » sur cette opération vivement contestée par les associations de défense de l'environnement.

Cet exemple prêterait à sourire s'il ne s'agissait que d'une situation particulière. Elle est malheureusement coutumière dans un pays qui n'arrive pas à réformer sa carte administrative.

Ce qui a été rendu possible dans la plupart des Etats européens ne serait pas acceptable chez nous !

L'argument maintes fois entendu du maire qui doit rester proche de ses administrés cache une réalité plus pernicieuse. En gardant les compétences « urbanisme et logement », les communes soignent leurs électors sans respecter ni l'esprit ni la lettre des textes de loi édictés depuis la loi Solidarité et Renouvellement urbain de décembre 2000 destinés à corriger les dysfonctionnements rencontrés dans nos villes.

En Région Ile-de-France, le constat est encore plus sensible. L'échelle communale n'est plus du tout adaptée aux enjeux présents et futurs. L'urgence voudrait que la cohérence territoriale devienne une obligation et non une option, que les plans locaux d'urbanisme intercommunaux deviennent la règle et non une opportunité pour certains, un rejet pour les autres.

Il faudrait plus que ces lignes pour expliquer l'intérêt des regroupements locaux. Et si nous constatons que plus des deux tiers des Franciliens seraient prêts à quitter leur région de vie, que de chemin à parcourir pour redonner sens à nos cités.**

Jean-Pierre MOULIN
Président d'Essonne Nature Environnement
ene91.fr

* Chiffres 2016

** Enquête réalisée par le Forum Vies mobiles de décembre 2017 à mars 2018.



Centre-ville de Chaville (92)

© Irène Nenner

Quels centres-villes ET QUELLES CENTRALITÉS POUR DEMAIN ?

Le Conseil de développement (CODEV) de la Métropole Grand Paris a émis un avis sur ce sujet à l'intention des élus.

Devant la vision actuelle des centres-villes, points focaux de territoires clairement délimités par des limites politiques et administratives correspondant aux communes, le développement de la Métropole apporte le nouveau concept de centralité. Celui-ci s'apprécie comme capacité à capter, diffuser et organiser un ensemble complexe de flux de biens de personnes et d'informations. Par exemple, la proximité des gares de métro ou de RER, les sites émergents issus de l'appel à projet « Inventons la métropole » ou les abords des gares du Grand Paris Express sont des centralités nouvelles à considérer. Ce qui caractérise notamment la métropolisation, c'est une disjonction croissante entre centres et centralités. A ceci s'ajoutent les technologies digitales qui accélèrent le commerce par Internet et la dématérialisation des démarches, bousculent les usages de consommation, les modes d'accès à la culture et aux services, et développent la culture du partage plutôt que celle la propriété. Les besoins et le comportement des consommateurs changent et affectent la vision historique des centres-villes.

Le CODEV considère qu'à l'horizon 2030, on verra émerger des centralités polymorphes, complémentaires et largement reliées entre elles pour former un réseau urbain structuré et équilibré. Les propositions ci-dessous doivent être intégrées dans le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) métropolitain.

Elles se résument comme suit :

- Favoriser une vraie mixité socio-spatiale des centres par la continuité de l'offre résidentielle.
 - Favoriser une vraie mixité fonctionnelle par des mesures d'incitation à la multifonctionnalité des espaces comme des bâtiments.
 - Inciter à la souplesse et à l'évolutivité des espaces comme des usages, au profit de l'attractivité des centres-villes à tous les moments de la journée.
 - Favoriser la mobilité urbaine pour tous, de manière à permettre à tous l'accès aux centralités.
 - Intégrer la nature en ville et, au-delà, de préserver l'environnement.
 - Faire des centres, des espaces profondément agréables à vivre.
 - Réinventer les outils d'urbanisme au profit de l'attractivité et de la revitalisation des centralités.
 - Systématiser les dispositifs de démocratie locale et l'inclusion de toutes les parties prenantes des centralités dans les décisions permettant leur évolution.
 - Être vigilant sur le développement des centres commerciaux périphériques qui sont synonymes d'un étalement urbain et d'une dégradation qualitative des centralités.
- Enfin le CODEV considère que ce sujet mérite d'être approfondi sur les centres-villes d'intelligence(s) notamment par l'apport du numérique et celui de l'innovation. C'est ce qui est envisagé pour le second semestre de 2018.

**POUR EN
SAVOIR PLUS**

[www.metropolegrandparis.fr/avis n°3](http://www.metropolegrandparis.fr/avis-n-3)
CODEV centres villes de demain

Irène NENNER
Membre du CODEV, Chaville Environnement et Environnement 92

Un vrai plan d'action « cœur de ville »

OU UNE NOUVELLE SUBVENTION DÉGUISÉE ?

Le commissariat général à l'égalité des territoires ont fait connaître les 222 villes bénéficiaires du plan d'action cœur de ville. Si, dans l'esprit, ce projet ne peut susciter qu'approbation de la part de FNE Ile-de-France, il est de notre devoir d'attirer l'attention sur certaines villes retenues qui font débat.

Rappelons d'abord que la grande distribution, souvent implantée en périphérie des villes, a participé très largement au déclin des centres-villes en condamnant les commerces de proximité et favorisant, ainsi, la paupérisation des communes moyennes, y compris la plupart des communes rurales.

La Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), instaurée à l'origine par la loi dite « Jean Royer » en 1974, n'a pas rempli sa mission. Dans cette commission, les fédérations départementales de défense de l'environnement dénoncent régulièrement les implantations commerciales éloignées des centres-villes soutenues par une grande majorité d'élus locaux. Ces mêmes élus venant s'indigner quelques mois plus tard à l'occasion de la fermeture d'une boulangerie ou d'un libraire de quartier par manque de fréquentation.

En Ile-de-France, la désertification de beaucoup de centres-villes est devenue alarmante et si ce plan est destiné à participer à la reconquête de plusieurs d'entre eux, il est toutefois légitime de s'interroger sur la présence de certaines villes.

En Essonne, par exemple, avec Évry privé de véritable centre et qui continue à se développer de façon mono-fonctionnelle, multipliant les immeubles d'habitation sans se doter d'une structure urbaine mixte. La situation du centre commercial Évry2, avec ses 220 boutiques

annoncées, dont le tiers est fermé, est là pour démontrer la succession d'erreurs jamais prises en compte par les responsables locaux. Sans connaissance de solutions adaptées à cette situation, nous pouvons nous interroger sur le bien-fondé de sa sélection dans le projet « cœur de ville ». De même, Corbeil-Essonnes continue encore aujourd'hui à favoriser l'implantation de surfaces commerciales en périphérie. Cette pratique n'a fait qu'accélérer la paupérisation de son centre pourtant riche d'un patrimoine historique.

Nous pourrions évoquer aussi le Val-d'Oise, avec la ville de Gonesse qui a créé deux zones commerciales à l'écart du centre-ville, responsables de l'effondrement du commerce de proximité. En défendant maintenant la création d'EuropaCity, Gonesse accentuera encore plus ce phénomène de paupérisation de sa ville historique.

La sélection au titre du dispositif « cœur de ville » ne nous paraît pas être la réponse la mieux adaptée à ces situations.

La solution la plus pertinente serait de faire prononcer un moratoire interdisant la poursuite d'implantations de surfaces commerciales périurbaines pendant une période significative (trois ans minimum) et de vérifier, au terme du délai, si le retour du commerce de proximité est susceptible de participer à la reconquête de leur centre.

Jean-Pierre MOULIN

Président d'Essonne Nature Environnement
ene91.fr

Corbeil-Essonnes (91)



L'ANCA

SENTINELLE DE LA NATURE

L'ANCA (Association naturaliste des coteaux d'Avron) est une association d'étude et de protection de la nature. Elle a pour objets l'étude, l'inventaire, la sauvegarde, la gestion et la mise en valeur pédagogique des richesses naturelles, floristiques et faunistiques de l'Est parisien.



Pour Sylvie van den Brink, présidente de l'ANCA, cet engagement qui s'appuie en majeure partie sur le bénévolat et l'implication de toute l'association, « est une affaire de passion, on défend bien ce que l'on aime ». En concurrence ou en complémentarité des bureaux d'études mandatés par les porteurs de projets et les aménageurs, l'association apporte une connaissance beaucoup plus fine du terrain permettant l'amélioration des schémas proposés.

L'ANCA se retrouve ainsi souvent sur la totalité de la chaîne de décision liée aux études d'impact, depuis la réalisation d'inventaires de terrain, jusqu'à la mesure des incidences des plans, projets ou programmes. L'expertise de l'association sur les règlements locaux d'urbanisme, ou plans supra communaux tels que le Schéma directeur de la Région Ile-de-France ou le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) associée aux compétences naturalistes assure une autorité indiscutable pour la préservation des espaces naturels sur l'Est parisien et la qualité d'une urbanisation toujours tentée par l'étalement urbain.

Une expertise transversale nécessaire sur les projets urbains

Si les compétences et l'expertise de l'association reposent sur une parfaite connaissance des milieux naturels et de la biodiversité, en particulier grâce aux formations naturalistes de ses bénévoles et salariés, l'impact de l'association sur la mise en œuvre des projets d'aménagement en Seine-Saint-Denis est reconnu et s'impose aussi bien sur les grands projets du territoire tels les SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux), Marne Confluence et Croult Enghien Vieille Mer, les projets de transport du Grand Paris et leur impact sur les eaux souterraines et les espaces naturels concernés et les plans locaux d'urbanisme.

Sur les territoires de la petite couronne parisienne, plutôt carencés en espaces verts, le rôle de l'ANCA est essentiel pour le savoir-faire apporté aux associations de protection de l'environnement de Seine-Saint-Denis.

Un rôle pédagogique

La veille réglementaire intégrée en particulier dans la préservation de la trame verte et bleue identifiée au SRCE se traduit par des actions de pédagogie auprès des collectivités et favorisent la prise en compte et acceptation des contraintes environnementales dès la réflexion des projets. Par ailleurs, en complément de son agrément pour la protection de l'environnement, l'agrément jeunesse et éducation populaire permet aussi à l'ANCA d'assurer un rôle pédagogique et de formation auprès du grand public et dans le cadre d'animations scolaires.

Francis REDON
Président d'Environnement 93



ZNIEFF et Crapaud calamite

Parmi les amphibiens et reptiles à enjeu en Seine-Saint-Denis, le crapaud calamite est une espèce à « enjeu prioritaire » ; c'est dans le cadre de la mise à jour en continu de l'inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) en Ile-de-France finalisé en 2016, que l'ANCA a proposé l'extension de la ZNIEFF des « Prairies humides du Fort de Noisy » qui est l'un des deux sites de reproduction de cette espèce dans le département.

Cette extension sur le stade Huvier de Noisy-le-Sec a été validée par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Ile-de-France, dans sa réunion du 25 janvier 2018.

Les inventaires ZNIEFF sont un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature ; ils doivent être consultés dans le cadre des projets d'aménagement du territoire tels que les documents d'urbanisme, la création d'espaces protégés, les schémas départementaux de carrière.

Et si l'Ile-de-France NE CHANTAIT PLUS ?

L'Agence régionale de la biodiversité en Ile-de-France (ARB IDF) a publié en mars dernier son analyse du Suivi temporel des oiseaux communs¹ sur la période 2004-2017. Le résultat est sans appel : 44 % des espèces en milieux agricoles et 41 % de celles en milieux bâtis sont en déclin.



Il existe trois principaux milieux dans lesquels les espèces peuvent évoluer : les milieux agricoles, les milieux bâtis et les milieux forestiers. Certaines sont plus versatiles et leur faculté d'adaptation leur permet, globalement, d'être stable, voire d'augmenter comme la Mésange bleue. En revanche, d'autres sont inféodées à un type d'habitat et subissent des chutes proches de la « catastrophe écologique »². C'est le cas, notamment, de la Perdrix grise et du Moineau domestique qui déclinent à plus de 50 %. Seul îlot de paix restant : le milieu forestier, assez peu modifié, dans lequel certaines espèces peuvent augmenter.

L'homme nuisible pour les oiseaux

Maxime Zucca, chargé de mission naturaliste à l'ARB IDF, pointe du doigt une « région anthropisée ».

Avec « 50 % du territoire agricole largement dominé par l'agriculture intensive », nos amis ailés subissent l'effet boomerang des « cocktails de pesticides », de l'optimisation des procédés et de l'homogénéisation des cultures. Comment survivre quand la nourriture se fait rare ou toxique et l'habitat impropre à la reproduction ?

En ville, les menaces sont multifactorielles, mais l'interdépendance avec le milieu agricole est forte. Les Serins, par exemple, ne sauraient se maintenir en milieu urbain sans la dispersion post-juvénile des jeunes qui viennent y nicher.



Nos leviers d'action : « un travail d'éducation, de changement de regard »

Au vu de la problématique de l'étalement urbain et de la densification face à l'accroissement de la population, il est fondamental d'encourager « une gestion écologique des espaces verts » : déminéraliser, développer des anfractuosités sur le bâti ou penser des toits végétalisés qui puissent constituer un réel réservoir alimentaire pour la faune.

Agir sur les questions de nature en ville et la nouvelle PAC en 2020 est essentiel, mais le levier principal réside dans l'action du consommateur-citoyen, précise Maxime Zucca. C'est-à-dire, consommer des produits issus de l'agriculture biologique, locale, manger moins de viande pour libérer des parcelles et rediversifier les cultures et surtout « réinterroger notre rapport à la nature, arrêter de penser qu'une nature qui est spontanée est sale. (...) Si on veut changer les choses, il faut commencer par se changer soi ».

Lauren STEPHAN
FNE Ile-de-France

Un plan national pour la biodiversité

Nicolas Hulot, ministre de la Transition écologique, a précisé, le 16 mai dernier, les grands axes de son projet de plan Biodiversité, en appelant tous les acteurs de la protection de la nature à lui faire des propositions et à partager leurs idées, pour lutter contre les pollutions, pour inverser la tendance contre l'artificialisation des sols et permettre à la nature de gagner du terrain.

Le ministre de la Transition écologique a donné le coup d'envoi d'une « grande consultation » pour éveiller les consciences sur le sujet, avec un site Internet dédié.

¹ Programme mené par le Muséum national d'Histoire naturelle au sein du Centre des sciences de la conservation

² MNHN, article, 20 mars 2018

Pourquoi des partenariats AVEC LES ENTREPRISES ?

Tout le monde peut y gagner et, notamment, la cause de la protection de l'environnement.

Depuis la promulgation des lois « Grenelle 2 » en 2012, les entreprises sont tenues de publier un rapport sur la façon dont elles assument leurs responsabilités sociétales et environnementales (RSE). Cette obligation concerne aujourd'hui l'ensemble des sociétés cotées en Bourse ainsi que les entreprises non cotées de plus de 200 salariés.

Même si l'actuel gouvernement a grandement atténué cette obligation en transcrivant *a minima* dans le droit français la directive européenne sur le sujet, les entreprises françaises prennent la RSE très au sérieux, car elles sont fortement incitées par les investisseurs (fonds d'investissement, banques, agences de notation, etc.) à agir sur les différents sujets où doit s'exercer leur responsabilité. Ceux-ci sont variés (la loi en identifie 42), et vont de la surveillance de ses fournisseurs et sous-traitants à la réduction de ses impacts environnementaux, en passant par la gestion des ressources humaines ou encore les efforts déployés en faveur de l'insertion des plus fragiles.

Parmi les « devoirs » de l'entreprise responsable figure aussi le devoir de dialoguer avec ses « parties prenantes », c'est-à-dire tous ceux qui sont concernés par son activité. Ce sont les clients, les fournisseurs, les actionnaires, les salariés, les riverains, mais aussi les représentants de la société et des territoires où l'entreprise mène ses opérations.

Pour l'entreprise, il s'agit par ce dialogue de valider la pertinence de ses actions de responsabilité, mais aussi de questionner sa stratégie et d'écouter les demandes et aspirations de la société civile.

Ce dialogue jugé nécessaire par les entreprises concerne au plus haut point le monde associatif, représentant par excellence de la société civile, à qui il offre une réelle opportunité de nouer une relation durable, voire de réels partenariats avec le monde économique.

De nouvelles relations à inventer

Il nous faut, bien sûr, aborder ce dialogue avec les entreprises, quelque peu nouveau pour beaucoup d'entre nous, sans naïveté et sans jamais renoncer à notre identité, à notre vigilance et à nos convictions. Il est certain que dans certaines entreprises le *greenwashing* reste le seul moyen envisagé pour donner des gages à la société civile. Mais il y a dans les entreprises de plus en plus de voix sincères et d'acteurs engagés et, depuis que ce type de dialogue assos/entreprises existe, des infléchissements de stratégie et de réelles prises de conscience ont été constatés.

D'autant plus que ce dialogue et ces engagements pris par l'entreprise, notamment en faveur de l'écologie, correspondent à une réelle aspiration des salariés et constituent un facteur de séduction et de fidélisation des collaborateurs.



Thierry Hubert,
Président de FNE Ile-de-France,
signe une convention avec SNCF Réseau.

Pour les associations, il y a donc d'abord la satisfaction de pouvoir peser pour une conduite responsable et durable de l'économie.

Mais ce n'est pas le seul bénéfice que les associations peuvent espérer tirer de ces partenariats avec, en premier lieu, l'accès à des contributions financières, relevant parfois du mécénat par des « fondations d'entreprise », qui pourront pallier le relatif désengagement de l'Etat et des collectivités.

Contribuer à la réalisation de projets

Si les entreprises sont assez réticentes à financer le fonctionnement des ONG, elles sont à l'inverse disposées à contribuer à la réalisation de projets, parfois en co-construction. L'exemple du partenariat entre FNE et les groupes PSA et Mobivia pour éditer un livre blanc, puis autour d'un projet ambitieux d'éducation à l'environnement est une bonne illustration de ces nouvelles pratiques.

Un autre mode d'aide est le « mécénat de compétence », la mise à la disposition d'un salarié dans une association et que l'entreprise continue de rémunérer. Des ressources variées dont nos associations commencent à découvrir l'intérêt.

Alors nouons en confiance et sans complexe des contacts avec les entreprises, sans baisser notre garde, sans servir de caution, mais en sachant que notre voix peut désormais porter au plus haut niveau de décision.

Patrice-Henry DUCHENE
FNE-Ile-de-France

Pollution de l'air

LA FRANCE DEVANT LA JUSTICE EUROPÉENNE

Rappelé à l'ordre depuis dix ans et ayant reçu plusieurs lettres d'injonction restées lettres mortes, notre pays vient d'être déféré à la Cour de justice, le 17 mai, en raison de plans d'actions insuffisamment ambitieux et peu efficaces pour un des principaux polluants du diesel, le dioxyde d'azote. Six autres Etats sont aussi poursuivis : l'Allemagne, la Hongrie, l'Italie, le Luxembourg, la Roumanie et le Royaume-Uni.



©JR

Troisième cause de mortalité en France, la pollution de l'air coûte chaque année près de 100 milliards (rapport Husson et Aichi, Sénat 2015). Elle est quatorze fois plus meurtrière que les accidents de la route avec 48 000 décès anticipés chaque année, soit 9 % de la mortalité totale.

FNE Ile-de-France a donné, en octobre 2017, un avis totalement défavorable au plan de protection de l'atmosphère francilien en précisant que les actions préconisées pour les transports routiers, le chauffage résidentiel et tertiaire, l'industrie et l'agriculture sont beaucoup trop timorées pour produire des améliorations rapides de la qualité de l'air.

Les responsabilités du secteur routier

La commissaire européenne en charge de l'Environnement a indiqué que « *cette décision se traduira par des améliorations pour les citoyens dans un laps de temps plus court* ». Elle précise que la commission soutiendra les efforts des pays déferés pour leurs actions sur la qualité de l'air. La commissaire européenne en charge de l'industrie indique que « *la lutte contre la pollution atmosphérique urbaine ne pourra être efficace que si le secteur automobile y met du sien... les constructeurs qui continuent d'enfreindre la loi devront assumer les conséquences de leurs actes* ».

En effet, la France continue de favoriser outrageusement le transport routier de marchandises. Si la fiscalité entre l'essence et le gazole converge pour les particuliers, les exonérations fiscales accordées au gazole professionnel s'élèvent à 1,2 milliard d'euros en 2017

dont 900 millions pour les seuls poids lourds. A cela s'ajoutent, les fraudes sur les systèmes de dépollution à l'AdBlue des poids lourds qui ne sont jamais contrôlés ni sanctionnés.

Des zones à circulation restreinte

Suite à cette saisine de la Cour de justice européenne, Nicolas Hulot et Elisabeth Borne ont publié un communiqué de presse dans lequel ils affirment qu'ils vont mettre des moyens supplémentaires pour accélérer les actions en faveur de l'air. Un fonds « air mobilité » de 180 millions d'euros sera créé pour accompagner les feuilles de route et, en particulier, pour favoriser la mise en place de zone à circulation restreinte telle que celle envisagée pour notre agglomération parisienne limitée à l'aire comprise à l'intérieur de l'A86. D'autres mesures pour favoriser une mobilité propre, des chauffages non polluants et une agriculture limitant ses rejets d'ammoniac sont prévues.

FNE Ile-de-France estime que les efforts de l'Etat ne sont pas à la hauteur des coûts financiers générés par la pollution de l'air. Elle souhaite que l'Etat révisé sérieusement sa copie car les sanctions européennes alourdiront très fortement la note.

Il semble plus judicieux de prévenir que guérir.

Michel RIOTTOT
Président d'honneur de FNE-Ile-de-France

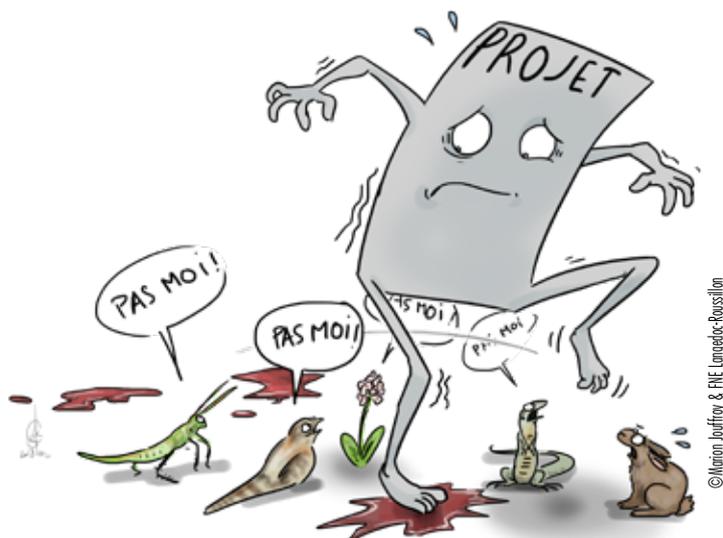
La séquence ERC

UN OUTIL MAL MAÎTRISÉ

La séquence éviter-réduire-compenser (ERC) doit s'appliquer en théorie, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets. Bien qu'elle soit largement connue aujourd'hui, l'intégration de cette démarche dans les procédures reste pour le moment lacunaire.

La séquence ERC a été introduite en droit français par la loi de 1976 relative à la protection de la nature. Cette loi imposait notamment que les études préalables aux projets risquant de porter atteinte à l'environnement soient accompagnées d'une étude d'impact contenant « *les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables pour l'environnement* ».

QUAND LE PROJET DOIT ÊTRE FAIT...



© Marion Jouffroy & FNE Languedoc-Roussillon

Afin de renforcer l'efficacité de ce mécanisme, la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité a intégré au Code de l'environnement un chapitre consacré à la compensation des atteintes à la biodiversité. En parallèle, cette même loi a ajouté au principe d'action préventive et de correction des atteintes à l'environnement une mention de la séquence ERC. Il est désormais inscrit à l'article L.110-1 que « *ce principe implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites (...)* ».

Cette définition rappelle clairement la hiérarchie entre les trois types de mesures et **le caractère subsidiaire de la compensation, qui ne doit être envisagée en principe, que lorsque les mesures d'évitement, puis de réduction, ont été programmées.**

Schématiquement, l'évitement consiste à supprimer complètement l'impact du projet sur l'environnement. La réduction ne permet que d'effacer partiellement les conséquences négatives du projet. Enfin, la compensation est une plus-value écologique équivalente à la perte engendrée par le projet.

Bien que ces notions paraissent claires et distinctes les unes des autres, l'étude *De la théorie à la pratique de la séquence Éviter-Réduire-Compenser*

(ERC) réalisée en 2016 par plusieurs chercheurs en écologie démontre **une réelle méconnaissance** de cette séquence par les aménageurs. Sur environ 350 mesures, les auteurs constatent notamment que, dans 60 % des cas, la qualification donnée à la mesure dans l'étude d'impact n'est pas conforme aux définitions de référence nationales. Ainsi, après reclassification selon ces définitions, il s'avère que 90 % sont des mesures de réduction, 6 % des mesures de compensation, **alors que les mesures d'évitement ne représentent que 1 % de celles mises en place.**

Les auteurs expliquent ces chiffres principalement par une confusion entre les actions d'évitement et de réduction. Beaucoup de mesures sont présentées comme permettant d'éviter un impact sur l'environnement alors qu'elles ne font qu'en réduire la portée. A titre d'exemple, l'adaptation du calendrier des travaux au cycle de vie des espèces ou le maintien d'une partie d'un corridor écologique sont des mesures de réduction, alors qu'elles sont très souvent présentées comme des mesures d'évitement.

Face à ce constat, le Conseil d'Etat souligne que « *l'évitement (est) une étape souvent évitée* ». Il propose ainsi que **les grands principes applicables à la mise en œuvre de l'évitement et de la réduction soient définis au sein du Code de l'environnement**, comme c'est déjà le cas pour la compensation.

Léo de LONGUERUE
FNE Ile-de-France



© Marion Jouffroy & FNE Languedoc-Roussillon

VOIR

Le guide de FNE Languedoc-Roussillon Eviter les impacts sur l'environnement au sens de la séquence ERC
Eviter > Réduire > Compenser : fne-languedoc-roussillon.fr



Bagneux, vue en 3D du projet depuis le sud - source : annexe 21, étude de confort piéton, p. 7
Illustration publiée dans l'avis de l'autorité environnementale du 27 avril 2018

Le Schéma régional de cohérence écologique **IGNORÉ DANS LES HAUTS-DE-SEINE**

Selon le Code de l'environnement, les documents de planification et les projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements doivent prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et préciser les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques.

Cette prise en compte impliquerait *a minima* que les dérogations au SRCE soient justifiées du point de vue de l'intérêt général.

Lorsque le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale et d'une enquête publique, la prise en compte du SRCE par le projet doit être appréciée lors de l'évaluation environnementale.

Cependant, sur le Territoire Vallée Sud Grand Paris, les porteurs de projets « *oublent* » trop souvent, la prise en compte du SRCE d'Ile-de-France, des orientations qu'il engage à suivre et des actions à réaliser.

Le premier exemple, à Bagneux, concerne le site des Mathurins abandonné par la Direction générale de l'armement, fin 2016.

Bien qu'inscrits dans le périmètre du projet urbain partenarial, les travaux prévus sur l'avenue Gabriel Péri, le carrefour de la médiathèque et de la poste n'envisagent pas la création d'une liaison verte incluant les « *à côtés verts* » de la voie existants.

Par ailleurs, sur le site des Mathurins lui-même, il est prévu de couper en deux l'espace vert central à créer (parc du Belvédère), par une voie routière large et de le séparer du parc François-Mitterrand adjacent par une voie de desserte parallèle à cette voie principale.

Enfin, un parc patrimonial existant (le parc Richelieu) doit être rogné de manière non négligeable pour créer une voie réservée au passage d'un bus à cadence rapide afin de desservir plus rapidement, depuis les nouvelles gares du métro, le site objet du projet.

Le projet d'aménagement du site des Mathurins n'envisage pas, de manière conséquente, **de désartificialisation, désimperméabilisation, renaturation des emprises et délaissés de voirie qui le permettent** et, notamment, celles des immenses parkings de surface qui le recouvrent.

En outre, il ne mentionne pas la surface des espaces en pleine terre.

Le second exemple est le projet de tramway T10 qui relie Antony à Clamart en passant par Sceaux Chatenay-Malabry et Le Plessis-Robinson.

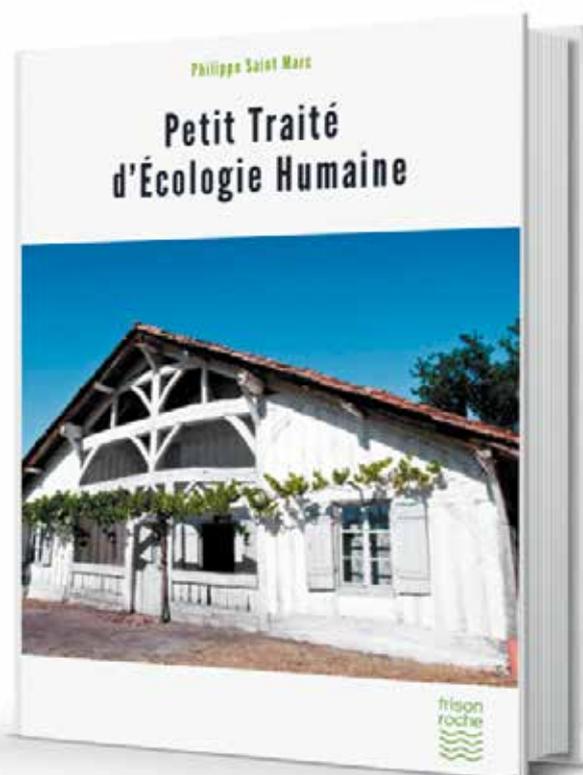
Ce projet n'assure pas la liaison des emprises avec les espaces verts adjacents, **en installant des passerelles ou des ouvrages adaptés pour franchir les obstacles, en mixant les usages (liaisons douces et circulation faune-flore)...**

il n'est pas fait mention non plus, à propos de la traversée du bois de Meudon, de la confirmation de la coupure d'un réservoir de biodiversité, rien n'étant envisagé pour réduire l'obstacle principal interrompant la sous-trame arborée.

Pour conclure, la séquence complète à prendre en compte par les porteurs de projet devrait se conclure par **réparer**, s'il y a lieu, en suivant les orientations et en mettant en œuvre les actions préconisées par le SRCE. C'est déjà le cas pour des sols pollués qui interdisent, par exemple, la construction de logements sans dépollution. Il n'y a aucune raison que les prescriptions du SRCE sur la trame verte et bleue soient ignorées.

Pierre SALMERON
Président de Sud Environnement

Plaidoyer POUR UNE ÉCOLOGIE « HUMANISTE »



Défenseur de l'environnement depuis plus d'un demi-siècle, notamment à travers plusieurs ouvrages (Socialisation de la Nature, 100 000 exemplaires vendus en 1971) Philippe Saint-Marc remet ça avec un *Petit traité d'Écologie Humaine*. Petit, l'ouvrage ne l'est ni par sa taille (654 pages), ni par son sujet (l'écologie c'est quoi ?), ni par les innombrables données qu'il nous livre. Mais l'originalité de cet événement éditorial tient plutôt à son auteur.

Philippe Saint-Marc est d'abord un démocrate-chrétien (comme l'était son ami Jean-Marie Pelt). Espèce en voie de disparition.

Il appartient à cette branche du catholicisme français, républicaine, modérée, réformatrice et sociale, attentive à son temps. Discrète depuis des décennies elle n'a plus de représentation politique. Saint-Marc est aussi un serviteur de l'Etat : ancien major de l'ENA, il a présidé la Mission d'aménagement de la côte aquitaine sous Pompidou avant de travailler comme conseiller à la Cour des comptes.

Ce haut fonctionnaire est encore un militant de la protection de la nature. Non seulement il ne s'en cache pas, mais fait preuve d'initiatives spectaculaires. En Ile-de-France, il se bat pour préserver la vallée de Chevreuse et se déclare hostile à l'hypertrophie francilienne. Sur le plan national, il a inventé en 1972, avec d'autres associatifs et syndicalistes, une « *Charte de la nature* » signée par 300 000 citoyennes et citoyens.

Qui dit mieux ?

Plus récemment, il a créé une « Société internationale de recherche pour l'environnement et la santé ». Elle a inspiré le Plan national santé environnement.

L'idée directrice de Saint-Marc est celle-ci : pour guérir notre société des maux qui l'accablent, il faut mettre en œuvre une pensée écologique qui ne soit pas seulement scientifique, ou politique, mais « humaniste ». Notamment en s'intéressant de près aux effets de la dégradation de l'environnement sur le psychisme et la santé.

Son bouquin est, sur ce sujet, une mine d'exemples à exploiter.

Marc AMBROISE-RENDU
Président d'honneur de FNE Ile-de-France

Petit traité d'Écologie Humaine - Philippe SAINT-MARC, édition Frison Roche 2017, 654 pages, 24 €



LiAison

Édité par FNE Ile-de-France Association régionale agréée à l'environnement
Publié avec le concours du Conseil régional d'Ile-de-France

Directeur de publication : T. Hubert

Comité de rédaction : C. Giobellina, P. Latka, M. Martin-Dupray,
M. Riottot, D. Védy, S. Verdellet, A. Sauvey.

Réalisation graphique : Yak 11

Siège social : 2, rue du Dessous des Berges 75013 PARIS
01 45 82 42 34

ISSN 0994-690 (imprimé) ISSN 2555-2546 (numérique)

Dépôt légal : Juin 2018

Imprimé par Imprimerie Chevillon

26 Bd Kennedy, BP 136- 89101 SENS

Imprimé sur papier PEFC



Prix de vente du numéro : 5 euros